

DÉPARTEMENT
de *Suy de - Sôme*

ARRONDISSEMENT
de *Boisre*

CANTON
de *Besse*

1917
no 197 sur plan



Commune de *Besse*

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(Sépulture dans le Cimetière Communal)

Nous, Maire de la Commune de *Besse*

Vu le décret du 23 Prairial an XII (12 Juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de Sépultures dans les cimetières.

Vu l'Ordonnance Royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département en date du
..... approbatif de l'avis du Conseil municipal donné par
délibération en date du

et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M. *Julien Félix épouse
Fouret domicilié à Chauvigny Commune de Besse*
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *Deux* mètres
superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder
à perpétuité, la sépulture particulière de *sa famille*

Le pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la Caisse
du Receveur Communal, pour prix principal de cette Concession, la
somme de *Cent cinquante francs*
dont *Cent francs* au profit de la Commune
et *Cinquante francs* au profit des pauvres, le
tout conformément aux délibération et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}

Il est fait concession à PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

1913

l'impétrant sus-nommé, de Deux MÈTRES SUPERFICIELS
 de terrain, dans le cimetière de la commune de la famille Julhian?
 pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de Fouret
 ci-dessus dénommé

ARTICLE II

Ladite Concession est faite moyennant la somme de Cent cinquante
francs
 dont celle de Cent francs
 sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette commune
 et celle de Cinquante francs
 également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE III

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
 à la charge du concessionnaire.

ARTICLE IV

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Au dit Concessionnaire ;
- Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le vingt-deux Décembre
 mil neuf cent treize

Le Maire,

[Signature]



Approuvé le

EX

Enregistré à Ben-
 le vingt janvier 1914, n. 90 case 8
 Reçu pour francs
 Le Receveur de l'enregistrement,

total 8.
 4% 640
 x 1.60

[Signature]